

Délibération n° 2022-71
Convention de recherche « CAMBIO-NET »

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 20 octobre 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,
Vu la délibération n° 2022-37 du conseil académique,

A délibéré :

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

il s'agit de la convention bilatérale « Interreg V Caraïbes : CAMBIO NET » entre l'INRAE et l'université des Antilles, sous réserve de la validation juridique de la région Guadeloupe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 24
Membres présents et représentés : 24	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La convention « CAMBIO-NET » est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 20 octobre 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

CONVENTION BILATERALE

« Interreg V Caraïbes : CAMBIO NET »

ENTRE :

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT

Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technologique

Ayant son siège : 147 rue de l'Université 75338 PARIS CEDEX 07

Ici représenté, par délégation, par **Monsieur Harry ARCHIMEDE**, en sa qualité de président du Centre INRAE Antilles-Guyane

Domaine Duclos Prise d'Eau

97170 Petit-Bourg

SIRET : 180 070 039 01688

Ci-après dénommé **INRAE**, Chef de file

D'une part,

ET

L'UNIVERSITE DES ANTILLES

Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel

Ayant son siège : Campus de Fouillole – BP 250 – 97159 POINTE-A-PITRE CEDEX

Ici représenté par le **Pr. Michel GEOFFROY**, en sa qualité de Président, agissant pour le compte du Laboratoire Covachim-M2E

SIRET : 199 715 855 00011

Ci-après dénommé **le BENEFICIAIRE**,

D'autre part,

VU :

- La décision du Comité de sélection INTERREG du 27/10/2020, favorable à la programmation de l'opération ;
- L'arrêté n°2020-09, en date du 03/12/2020, portant attribution d'une subvention FEDER INTERREG de 3 814 502,00 € au nom d'INRAE ;
- La convention attributive de l'aide FEDER INTERREG n° 7629 signée le 06/05/2021.

PREAMBULE

Les objectifs du projet **CambioNet** (Caribbean and Amazonian Bioeconomic Network) ambitionnent de répondre à des problématiques communes à l'ensemble des pays de la zone de coopération du PO-INTERREG V dans une approche systémique de développement durable, appelée à nouer des liens entre différents thèmes, souvent traités de façon disjointe.

Le programme INTERREG V, à travers sa déclinaison stratégique, offre le socle idéal pour aborder ce challenge.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet **CambioNet**, le Centre INRAE Antilles-Guyane, en tant que Chef de file du projet par l'intermédiaire de ses unités de Recherche, Expérimentales et de Service, s'est associé à 17 partenaires de la zone Caraïbes-Amazone pour conduire un programme de recherche-développement financé par le Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) et le Fonds Européen de Développement (FED).

Le projet **CambioNet** se propose d'apporter des solutions concrètes et novatrices aux questions de la protection et de la valorisation de la biodiversité, de la sécurité alimentaire, et de la modernisation des petites exploitations agricoles dans leur dimension multi-fonctionnelle.

Les agricultures jouent un rôle majeur dans la stabilité et le développement économique et social des pays et territoires de la zone Amazonie et Caraïbe. Principalement constitué de petites exploitations représentant plus de 70 % du tissu agricole, ce secteur doit, cependant, faire face à des défis qui sont au cœur des enjeux majeurs des prochaines décennies : assurer la sécurité alimentaire, accompagner les transitions écologique et énergétique, et préserver la biodiversité.

Face aux risques climatiques, à la dégradation des sols, et à l'urbanisation, les agricultures de nos régions tropicales qui figurent parmi les principaux hot spot de la biosphère écologique, sont directement menacées. Elles ne pourront répondre aux enjeux qui leur sont posés qu'en se modernisant sur la base de nouveaux modèles productifs, performants, moins polluants, et plus respectueux des écosystèmes qui constituent la base de leur support de production.

L'inversion des tendances permettant de franchir ces obstacles, et de s'engager vers un modèle vertueux de développement durable, passe par la mise en œuvre de dispositifs innovants et participatifs qui feront largement appel à la bioéconomie sur l'ensemble de la chaîne de création de valeur.

À cet égard, le projet **CambioNet** ambitionne d'intervenir sur 10 territoires de la zone de coopération (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Sainte-Lucie, La Dominique, Le Suriname, Trinidad & Tobago, Cuba, La République Dominicaine et Haïti).

Au terme de sa mise en œuvre, le projet **CambioNet** aura permis de :

- développer des systèmes pilotes innovants (plateforme d'innovation inter-caribéenne), fondés sur des techniques, process, pratiques et modalités organisationnelles de la bioéconomie, par la mise en place de 4 dispositifs de recherche-action multicritères

regroupant tous les acteurs de la chaîne d'innovation (Observatoire - Living-Labs - incubateurs) répartis dans la zone de coopération (Guadeloupe, OECO, Cuba, Suriname) ;

- constituer une bibliothèque numérique commune aux 10 territoires partenaires du projet, faisant l'inventaire des ressources protéiques et amyliques, et des bonnes pratiques agricoles, de transformation, de réalisation d'économies circulaires, et de renforcement de l'attractivité (emploi, tourisme) ;
- développer un dispositif de diffusion de l'ensemble des innovations disponibles et nouvellement mises au point auprès des opérateurs de la chaîne production-agro-transformation-distribution-agritourisme via la chaîne d'innovation observatoire - Living-Labs – incubateurs ; ceci en s'appuyant sur les réseaux de producteurs/transformateurs ;
- constituer un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) qui offrira un cadre pérenne d'exécution au niveau régional, et aura, aussi, pour mission d'arbitrer la propriété intellectuelle, et d'assurer la continuité du projet sur le long terme ;
- apporter aux décideurs des outils de diagnostic et de modélisation pour renforcer l'efficacité de politiques agricoles publiques adaptées à la diversité de nos régions.

DEFINITIONS

Chef de File : INRAE. Il est le responsable de la coordination administrative et financière du projet
Partenaire (communautaire) : Université des Antilles (**UA**), **Indessa**, Chambre d'Agriculture de la Guadeloupe (**CDA 971**), Chambre d'Agriculture de la Martinique (**CDA 972**), Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Martinique (**FREDON 972**), Guyane Développement Innovation (**GDI**), Agriculture et Développement en Amazonie Guyanaise (**ADAG**), Association Pour une Agriculture Paysanne et Ecologique dans la Caraïbe (**APECA**), Association de Réflexion et d'Action sur les Agricultures Caribéennes (**ARECA**),

Budget : budget éligible en coûts directs et indirects en Hors Taxe ou TTC (TVA) selon le régime fiscal de chaque **BENEFICIAIRE**, et hors octroi de mer (non éligible), nécessaire pour la réalisation de l'ensemble des activités du Projet qui incombent au **BENEFICIAIRE**, et qui est couvert par les financements du Programme Opérationnel INTERREG V Caraïbes 20142020 apportés au **BENEFICIAIRE** via **INRAE**.

SC : Secrétariat Conjoint d'INTERREG.

PCR : Points de Contacts Régionaux

REGION GUADELOUPE : Conseil Régional de la Guadeloupe, autorité de gestion des fonds FEDER

INTERREG : Coopération Territoriale Européenne.

COMOP : Comité Exécutif Opérationnel.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- De fixer les obligations du **BENEFICIAIRE** vis-à-vis du chef de file en matière de remontée de dépenses et de rapports techniques ;
- D'organiser les modalités financières de versement, par l'**INRAE** au **BENEFICIAIRE**, du financement qui a été attribué au projet pour la réalisation de ses travaux, définis dans le cadre du Projet et conformément à l'annexe financière (annexe 1);

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1. Le **BENEFICIAIRE** s'engage à utiliser les fonds versés conformément à l'objet pour lequel ils ont été attribués. Il s'engage à respecter les règles d'éligibilité des dépenses des Fonds européens Interreg CTE du PO 2014-2021 ; à respecter les règles des marchés publics pour la passation des commandes de biens, de fournitures et de services, s'il y est soumis ; à présenter trimestriellement les rapports financiers qui lui sont demandés, présentant l'état des dépenses du projet ; à présenter un bilan de clôture financière du projet à l'échéance du 31/07/2023.

2.2. Le **BENEFICIAIRE** s'engage à informer **INRAE** de toute modification ou de toute difficulté dans le déroulement du Projet, notamment toute modification des données financières et techniques contenues dans les annexes jointes à la présente convention. Selon le cas, ces modifications devront faire l'objet d'un avenant de la convention FEDER.

2.3. Le **BENEFICIAIRE** s'engage à avertir **INRAE** de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toutes modifications importantes susceptibles d'affecter son fonctionnement, survenant tant en application du Code Civil, que du Code de Commerce.

2.4. Le **BENEFICIAIRE** s'engage à réaliser les actions scientifiques et techniques du Projet telles que définies dans la présentation technique des actions confiées au **BENEFICIAIRE** dans la convention FEDER annexée à la présente convention (annexe 1).

2.5. Le **BENEFICIAIRE** s'engage à répondre, autant que de besoin, aux demandes de suivi et d'évaluation indépendantes des travaux prévus dans le projet de la part d'**INRAE** et /ou de l'autorité de gestion.

2.6. Le **BENEFICIAIRE** s'engage à fournir au prestataire en charge de la remontée des dépenses, retenu par **INRAE**, ou à **INRAE**, à sa demande, les pièces financières et techniques demandées justifiant de l'utilisation des fonds versés avec une périodicité trimestrielle. Il s'engage à répondre dans les délais imposés par le prestataire afin de respecter les échéances du secrétariat INTERREG et, à faire diligence dans les échanges et les éventuelles navettes lors des phases de vérification des pièces justificatives.

2.7 Le **BENEFICIAIRE** s'engage à rembourser les sommes versées et non utilisées, ou les dépenses jugées inéligibles par les services certificateurs. Le **BENEFICIAIRE** prend acte que les dépenses non retenues par l'autorité de gestion ne lui seront pas remboursées par **INRAE**. Le budget indiqué lors du dépôt de projet n'est pas nécessairement entièrement dû. Seules les dépenses retenues et validées par l'autorité de gestion seront versées en remboursement de la dépense.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties, et s'achèvera au 31 juillet 2023 conformément à la convention attributive INTERREG n°7629 signée le 06 mai 2021.

Conformément à la convention attributive INTERREG n°7629 signée le 06 mai 2021, la période de réalisation prévisionnelle est comprise entre le 01/01/2016 et le 31/07/2023. (article 2.1).

Les périodes d'éligibilité, de justification des dépenses, et de validité de la convention, sont celles portées à l'article 2.2 de la convention FEDER portée en annexe 1.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS EUROPEENS

Sous réserve des documents prévus dans les articles 5 et 6, et de leur validation par **INRAE**, **INRAE** s'engage à verser au **BENEFICIAIRE** la somme maximale de **908 933,00 €** conformément au plan de financement global de la convention FEDER en annexe 1 et à l'extraction du budget du **BENEFICIAIRE** en annexe 2, faisant parties intégrantes des présentes.

Cette somme sera versée par **INRAE** dans les conditions suivantes :

AVANCES :

Les éventuelles avances, sur demande motivée du **BENEFICIAIRE** à **INRAE**, relayées par **INRAE** à l'autorité de gestion et sous réserve de la disponibilité des fonds européens, seront compensées au moment du paiement des acomptes.

ACOMPTES :

- Les acomptes quadrimestriels se feront sur demande expresse du **BENEFICIAIRE**, accompagnée du rapport d'exécution physique et du rapport financier, dans la limite des sommes perçues par **INRAE** pour le **BENEFICIAIRE** et en fonction des dépenses validées par l'autorité de gestion pour le **BENEFICIAIRE**.
- Suite à la validation des rapports d'exécution physique et financiers intermédiaires, les versements seront faits par **INRAE**, après déduction des éventuelles avances, et sur présentation d'une facture du **BENEFICIAIRE** à **INRAE**.

SOLDE FINAL :

- Le solde sera versé après réception des fonds par **INRAE**, suite à la validation des pièces justificatives, et à la certification des dépenses par l'autorité de Gestion, déduit des acomptes, et sur présentation d'une facture du **BENEFICIAIRE** à **INRAE**.

Ce montant n'entre pas dans le champ d'application de la TVA, du fait de l'absence de lien direct entre le financement octroyé et le service rendu à l'établissement financeur.

La nature des dépenses éligibles présentées **s'entend hors taxe ou TTC (TVA) selon le régime fiscal du BENEFICIAIRE, et hors Octroi de mer (non éligible)**, et devra être conforme à l'annexe 2 de la convention FEDER (Art 3-1), et aux règles d'éligibilité du Programme Opérationnel INTERREG V

Caraïbes. Les dépenses devront être conformes au règlement des marchés publics pour les établissements publics. Les devis devront être faits selon la règle des coûts raisonnables.

ARTICLE 5 : RAPPORTS D'EXECUTION PHYSIQUE ET FINANCIER

5.1. Rapports d'exécution physique

- Des rapports intermédiaires techniques des réalisations du projet devront être transmis par **le BENEFICIAIRE** au prestataire en charge de l'appui au pilotage du projet, choisi par **INRAE**, au plus tard (30) jours avant la fin de chaque quadrimestre fixé par l'art 7 de la convention FEDER et conformément au format qui sera transmis par **INRAE**.
- Le rapport final technique de réalisations des travaux du projet devra être transmis par **le BENEFICIAIRE** au prestataire en charge de l'appui au pilotage du projet, choisi par **INRAE**, au plus tard trente (30) jours après la fin de la convention, conformément au format qui sera transmis par **INRAE**.
- Les rapports intermédiaires techniques et finaux seront dûment complétés et accompagnés des preuves d'avancement du projet (photos, comptes rendus de réunion, études, films, articles de presse...). Ils seront obligatoirement transmis dans le cadre de la mise en paiement au Secrétariat Conjoint.

5.2. Rapports financier

- Un rapport financier intermédiaire des réalisations et des prévisions de dépenses devra être présenté par **le BENEFICIAIRE** au prestataire en charge des remontées de dépenses mandaté par **INRAE**, pour validation, au moins un mois avant les dates de remontées de dépenses prévues à l'annexe 4 de la convention FEDER.
- Un rapport financier final des réalisations de dépenses devra être présenté par **le BENEFICIAIRE** au prestataire en charge des remontées de dépenses mandaté par **INRAE** à la fin de la convention. Ce rapport financier devra être transmis au maximum un mois après la fin de l'opération.
- **Le BENEFICIAIRE** s'engage à respecter les dispositions de l'article 7 de la convention FEDER.
- L'analyse des rapports, et le non-respect des engagements pour la bonne conduite des actions conventionnées, pourront conduire **INRAE**, en accord avec l'autorité de gestion, à réajuster le montant de l'engagement financier, et des versements suivants prévus à l'article 4, sur la base des informations financières transmises par **le BENEFICIAIRE**, et des justificatifs fournis.
- Tout rapport intermédiaire non transmis par **le BENEFICIAIRE** dans les délais prévus, ou non validés dans les délais prévus, sera intégré lors du rapport financier de la période suivante afin de ne pas pénaliser l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 6 : SUIVI DU PROJET

6.1. Le **BENEFICIAIRE** informera **INRAE** de la bonne exécution des phases intermédiaires du Projet, d'une part, et de l'achèvement du Projet, d'autre part, par la remise de rapports intermédiaires (conformément aux dispositions de l'article 5) et du rapport final. Les travaux seront considérés comme achevés au plus tard le 31 juillet 2023. La convention est alors clôturée en l'état ; **INRAE** étant dégagé de toute obligation de reversement de l'aide financière.

6.2. Pièces comptables

Le **BENEFICIAIRE** s'engage à présenter, pendant toute la durée du Projet et dans les dix ans suivant le paiement final de l'aide, à **INRAE**, les pièces exigibles en fin d'exercice comptable.

6.3. Justifications complémentaires

Pendant toute la durée du Projet, et dans les dix ans suivant le paiement final de la subvention FEDER à **INRAE**, le **BENEFICIAIRE** s'engage à fournir, sur simple demande d'**INRAE** et/ou de l'autorité de gestion, toutes justifications techniques ou financières complémentaires permettant la validation des rapports intermédiaires ou finaux.

6.4. Suivi des indicateurs

Le **BENEFICIAIRE** s'engage à transmettre au prestataire en charge de l'appui au pilotage du projet et de la gestion des indicateurs mandaté par **INRAE**, les données sur l'avancement des indicateurs de réalisation de résultat, de communication et/ou de suivi afférents à l'opération listés dans l'annexe 3 de la convention FEDER. Il s'engage à conserver les documents et toute pièce probante permettant de justifier la fiabilité et l'objectivité des valeurs renseignées pour ces indicateurs.

Conformément à l'article 8.2 de la convention FEDER, le non-renseignement des indicateurs entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après vérification de service fait sur le bilan final de l'opération.

6.5. Archivage et conservation des documents

Le **BENEFICIAIRE** ne transmet à **INRAE** et aux prestataires mandatés par **INRAE** que des documents originaux ou des versions certifiées conformes aux originaux.

6.6 Contrôles

Des contrôles sur pièces ou sur place pourront être effectués, sous réserve d'un préavis écrit minimum de 3 jours francs. Le **BENEFICIAIRE** s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle par les services d'**INRAE** et/ou de l'autorité de gestion, à leur demande, de l'exécution des travaux qui lui incombent.

6.6. Reversement

Dans le cas où les sommes justifiées par le **BENEFICIAIRE**, et reconnues comme éligibles par l'autorité de gestion pour la réalisation du projet, seraient inférieures aux sommes avancées par **INRAE** au **BENEFICIAIRE**, ou en cas d'erreur manifeste ou de fausse déclaration, le **BENEFICIAIRE** s'engage à les reverser dans les 30 jours suivant la demande de remboursement d'**INRAE**, sans préjudice de toute autre demande de réparation d'**INRAE**. Au-delà de ce délai, le montant sera majoré des intérêts légaux en vigueur.

Si l'analyse du bilan final du rapport physique conduit l'autorité de gestion, en accord avec **INRAE**, à réajuster le montant de l'engagement financier, et que celui-ci est inférieur aux montants des avances

déjà versées, **Le BENEFICIAIRE** s'engage à rembourser **INRAE** du trop-perçu dans un délai de trente jours. Au-delà de ce délai, ce montant sera majoré des intérêts légaux en vigueur.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par **INRAE** ou par **le BENEFICIAIRE** en cas de non-exécution totale ou partielle par **le BENEFICIAIRE** ou par **INRAE** d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi par **INRAE** ou par **le BENEFICIAIRE** d'une lettre recommandée avec avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, **le BENEFICIAIRE** ou **INRAE** n'ait satisfait à ses obligations, ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas **le BENEFICIAIRE** de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. Elle n'a pas pour effet de libérer **le BENEFICIAIRE** de l'obligation de remise des travaux réalisés jusqu'à la date de résiliation de la présente convention valant abandon du Projet.

En cas de résiliation pour non-exécution par **le BENEFICIAIRE** de ses obligations, **INRAE** peut exiger le reversement total ou partiel des sommes versées, notamment, sans que ce soit limitatif en cas :

- De non communication des documents relatifs au règlement du solde : rapports physiques et financiers, intermédiaires et finaux, d'exécution des travaux et relevé récapitulatif des dépenses ;
- D'empêchement fait de procéder aux contrôles prévus à l'article 5, ou si un contrôle fait apparaître que tout ou partie de l'aide financière reçue par le bénéficiaire a été utilisée à des fins autres que celles prévues par le Projet ;
- D'utilisation des fonds non conforme à l'objet des présentes.

Le reversement devra intervenir dans les 30 jours suivant la demande de remboursement d'**INRAE**. Au-delà de ce délai, le montant sera majoré des intérêts légaux en vigueur.

Le BENEFICIAIRE reconnaît et accepte, qu'en cas d'évaluation défavorable par **INRAE** et par l'autorité de gestion, des rapports mentionnés à l'article 5, le montant prévu à l'article 4 pourra être réduit sur avis du COMOP, et sur décision de l'autorité de gestion. En aucun cas, **INRAE** ne pourra être appelé en garantie de l'écart constaté entre le montant maximum prévu à l'article 4 de la présente convention, et le montant finalement reçu par **le BENEFICIAIRE**.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Le BENEFICIAIRE s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prévues par le règlement d'exécution (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013. Il s'engage, notamment, à mentionner dans tous les documents et supports ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne via le programme INTERREG V FEDER disponible sur le <https://www.interreg-caraibes.com/> ainsi que les cofinancements publics (européens, nationaux, locaux).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Le **BENEFICIAIRE** sera seul responsable des travaux qui lui incombent dans l'exécution du Projet, sans que la responsabilité d'**INRAE** puisse être recherchée à quelque titre que ce soit. Le **BENEFICIAIRE** s'engage à mener à bien le Projet en conformité avec l'ensemble des lois et règlements applicables, et déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 10 : CESSATION D'ACTIVITE DE LA STRUCTURE

En cas de cessation d'activité du **BENEFICIAIRE** pendant la durée de la présente convention, la reprise par un autre organisme de la suite du Projet est soumise à l'accord préalable de principe du COMOP, puis soumise pour validation par l'autorité de gestion.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION / ABANDON DE L'OPERATION

Toute modification dans l'exécution de la convention doit faire l'objet d'une demande par lettre recommandée et confirmation de réception, à INRAE avec copie au Secrétariat Conjoint.

Après approbation du Secrétariat Conjoint à INRAE, INRAE apportera une réponse à la demande dans un délai de 20 jours suivant la date d'approbation du Secrétariat Conjoint. Cette décision est notifiée au **BENEFICIAIRE**, avec signature d'un avenant à la convention initiale.

En cas d'abandon de son opération, le **BENEFICIAIRE** doit demander par écrit la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement INRAE pour permettre la clôture de l'opération. Le Secrétariat Conjoint définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

En cas de force majeure, celle-ci doit être notifiée par lettre recommandée et confirmation de réception à l'autorité de gestion par écrit dans les 30 jours ouvrables à compter de l'évènement requis.

ARTICLE 12 : DIFFERENDS

En cas de différend dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, **les Parties** recherchent une solution amiable. En cas d'échec de la conciliation à l'issue d'un délai de deux mois à compter de la date de première notification du litige, le Tribunal Administratif de Guadeloupe sera saisi à l'initiative de la Partie la plus diligente.

ARTICLE 13 : PIECES CONTRACTUELLES

La présente convention est composée du présent document contractuel, et de ses annexes, à savoir :

- Annexe 1 : Convention attributive d'une aide FEDER INTERREG n°7629 et ses annexes
- Annexe 2 : Budget du **BENEFICIAIRE**
- Annexe 3 : Accord de Consortium

Que les Parties paraphent, et dont elles déclarent avoir pris connaissance.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour le **BENEFICIAIRE**,

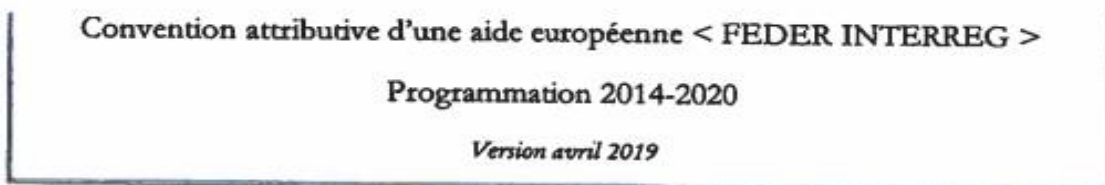
Le Président
de l'Université des Antilles
Pr. Michel GEOFFROY

Pour **INRAE**,

Le Président
du Centre Antilles-Guyane
Harry ARCHIMEDE

Annexe 1 : Convention FEDER et ses annexes

Double-cliquez sur la page pour afficher intégralement le document.



Cadre réglementaire : <FEDER >, <INTERREG V Caraïbes>, <conseil régional de la Guadeloupe>

N° de CONVENTION FEDER	7629
------------------------	------

N° administratif du dossier	
Intitulé de l'opération	CAMBIO NET
Bénéficiaire	INRAE

Axe prioritaire, et objectif spécifique (OS) de l'opération	Axe 5/Os 7
Volet	Transnational
N° de dossier du système d'information (N° SYNERGIE)	7629

Assiette Eligible	5 086 002,00
Montant de la subvention FEDER	3 814 501,50

Annexe 2 : Budget du BÉNÉFICIAIRE

Double-cliquez sur la page pour afficher intégralement le document.

Form de Part (Communitaire)	Université des Antilles
Logo de Part (Communitaire)	UA
Statut	PRJAC
Type de partenaire	COMMUNAUTAIRE
TR (N°)	ITE

Financier	Montant	Taux
FEDER	808 833 €	75%
Autofinancement public	303 346 €	25%
Doit contribution en nature	303 346 €	25%
Revue totale publique	1 212 279 €	100,00%
Total Général	1 212 279 €	100,00%
Doit contribution en nature	303 346 €	25%

Description	WP 1			WP 2			WP 3			WP 4			Total (P1)
	Mois	Coût direct	Total	Mois	Coût direct	Total	Mois	Coût direct	Total	Mois	Coût direct	Total	
Frais de personnel													
Chercheur/bénéficiaire WP1	PARTIEL	894	89	30 235									30 338
Chercheur/bénéficiaire WP2	PARTIEL				2 268	89	138 508						138 608
Chercheur/bénéficiaire WP3	PARTIEL						2 268	89	138 508				138 608
Sous Total Personnel permanent													303 347
Frais salariaux des stagiaires	PARTIEL			8 613									8 613
Frais salariaux des stagiaires	PARTIEL			8 613									8 613
Sous Total CDD et Stages													13 226
Total Frais de personnel													316 572
Frais généraux (frais administratifs, de bureau, de fonctionnement)													
		23,86%	83 901	20 817									20 017
					23,86%	83 901	20 017						20 017
								23,86%	83 901	20 017			20 017
										23,86%	83 901	20 017	20 017
Total Frais généraux (attention : remplacé par Coût Indirects = 10 % total frais de personnel dans convention Feder)													80 066
Communication (prestations de communication)													
Coûts de communication (Coûts de sem. Flyers, Civi USB, Notices... (sur Living lab et pays satellites)		27,21%	120 544	32 905									32 905
Relations presse et Suivi de l'information WP3 (Living lab Cam + Radio Cam)		27,21%	26 257	7 145									7 145
Établissement de sig visuels de présentation institutionnelle du projet		27,21%	28 644	7 795									7 795
Organisation de la manifestation de lancement du projet - tous pays (sur Living lab parisien, organisation de manifestation, location Organisation des comités locaux)		27,21%	23 228	6 519									6 519
Organisation des comités locaux		27,21%	27 928	7 660									7 660
Total Communication													81 665
Frais de déplacement et hébergement (Missions)													
Logistique annuelle pour les réunions du comité de démarrage		23,13%	18 325	4 375									4 375
Logistique annuelle pour les réunions du comité exécutif		23,13%	118 228	27 578									27 578
Logistique annuelle pour les réunions du comité scientifique et technique					35,86%	29 810	7 508						7 508
Logistique annuelle pour les réunions du comité scientifique et technique							24,19%	29 010	7 917				7 917
Logistique annuelle du groupe de coordination des réunions du Living lab et de l'observatoire		24,19%	80 691	18 648									18 648
Réunions logistiques des partenaires de recherche					24,19%	31 118	7 527						7 527
Réunions logistiques des partenaires de recherche							24,19%	31 118	7 527				7 527
Total Frais de déplacement et Hébergement (Missions)													78 164
Equipement communautaire													
Loguel de gestion de projet		4,24%	11 895	589									589
stations de travail							31,86%	2 330	745				745
packaging d'équipements d'exploitation Living lab							28,24%	137 143	27 760				27 760
packaging d'équipements d'exploitation Living lab							12,71%	137 343	17 425				17 425
remplacement des stations de travail										36,07%	48 900	15 540	15 540
tablettes				41,91%	2 360	983							983
Ordinateurs portables				41,90%	3 375	1 414							1 414
Imprimantes et copieurs (1 303, 3 multifonction A3)				42,97%	1 650	788							788
packaging d'équipements de recherche pour les Living Lab							72,24%	77 286	55 900				55 900
Total Equipement communautaire													121 158
Compétences et services extérieurs (prestations)													
Interventions d'experts en appui aux bases de recherche Living Lab - Prestation d'appui - Transfert d'expertise pour la construction méthodologique et la formation des Living Lab							24,38%	70 600	17 366				17 366
Prestation de suivi de la recherche de démarrage		24,38%	138 080	32 916									32 916
Administration des guides d'entretien - Enquêtes pour les diagnostics, évaluations, ...					26,08%	46 080	12 505						12 505
Prestation d'expertise pour l'alimentation en données bibliographiques de la bibliothèque numérique					25,04%	88 380	18 804						18 804
Etude pour la conception et la fourniture des statuts d'une entité juridique porteurs des résultats du projet									25,04%	32 896	9 182		9 182
Renforcement des capacités - Living lab actor training							38,89%	196 800	60 521				60 521
Packaging d'analyses et consommables pour la base d'un mélange de 3 analyses de sol par exploitation test, digestibles, ... (Living Lab 02 sur Living lab)							30,33%	106 800	30 330				30 330
Réalisation de vidéos de marketing + Brochures pédagogiques (d'ici au feu de l'Orin au devis)									25,04%	103 119	25 824		25 824
Publications scientifiques									25,04%	10 800	2 584		2 584
Suivi test (prestation) de la base de données							45,33%	24 800	10 896				10 896
Architecture et construction du SI général du Projet - construction des fonctionnalités de l'observatoire numérique "Observatoire" (bibliothèque numérique - espace d'accès, moteur de recherche, ...) - Développement d'une UI sur l'analyse multilingues							27,28%	747 880	203 843				203 843
Développement du site web institutionnel et Internet de gestion de projet - prestation de gestion administrative de la base de données + Support							25,91%	38 800	10 494				10 494
programmation du module de visualisation (financement et suivi, indicateurs du projet et du support, SIG, indicateurs agrégés, ...)							28,71%	41 778	11 189	33,87%	41 778	10 915	21 179
Prestation d'assistance au suivi de projet		30,63%	215 915	66 126									66 126
Location de salle d'analyse personnelle + 18 MEET							30,63%	17 800	5 287				5 287
prestation d'appui à l'organisation et au suivi de la communication interne - Suivi du projet (2 jours par mois)		30,63%	108 883	32 463									32 463
Total Compétences et services extérieurs (prestations)													556 034
COÛT TOTAL PROJET													1 212 279

Annexe 3 : Accord de Consortium

En cours de rédaction.